

Reprises des contrôles antidopage en compétition

Addendum au document Crise sanitaire COVID 19 : Directives complémentaires aux principes fixés dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes visant à protéger la santé et la sécurité du sportif et du personnel de prélèvement ou de toute autre personne participant au contrôle

1) Mesures préventives en trois phases

Les mesures préconisées se divisent en trois phases : avant le contrôle, durant le contrôle et après le contrôle.

a) Avant le contrôle

Lors de la première phase, il s'agit de **informer et de former**.

Les **agents de contrôle (ACD)**, ayant réalisé depuis le début de la reprise des contrôles **hors compétition** seront formés pour appliquer sur le terrain les nouvelles consignes en compétition. Enfin, des mesures de précaution doivent être prises pour éviter qu'un contrôle ne soit assuré par un agent de contrôle présentant des signes de atteinte par le Covid 19. A cet effet, l'agent de contrôle remplira **un questionnaire de santé à remettre à IALAD** avant chaque contrôle (annexe 1)

L'ACD vient chercher le matériel de contrôle usuel aux bureaux de IALAD. A ce moment l'ACD aura une formation sur les consignes en vigueur pour le contrôle en question. L'ACD et les personnes présentes à IALAD porteront un masque.

Le matériel de contrôle comporte depuis toujours des gants (ACD et sportif) et du désinfectant pour les mains, il sera complété par des lingettes/sprays désinfectants pour nettoyer les surfaces et de 11 masques chirurgicaux dont 2 pour les ACD et 2 pour les escortes (+4 si durée port du masque supérieure à 4 h), 1 pour le sportif et 1 pour un éventuel accompagnateur en cas de mineur de âge et 1 pour un éventuel traducteur.

Des instructions sur la manière d'utiliser et d'éliminer correctement le matériel utilisé (sacs de poubelle) seront données aux ACD.

Avant de se déplacer au lieu où le contrôle est censé être effectué, l'ACD doit avoir signé une attestation (annexe 2) par laquelle il déclare avoir reçu des consignes quant à la manière dont le contrôle doit se dérouler et avoir été informé que, malgré les mesures mises en place, IALAD ne peut pas garantir une protection totale contre une exposition et/ou contamination par le Covid19.

b) Le contrôle

Le contrôle lui-même se déroulera suivant une procédure clairement définie. En arrivant au lieu de contrôle, l'ACD mettra son masque (annexe 3) et se désinfectera les mains (annexe 4 a et b).

L'ACD devra désinfecter la table de travail et les chaises.

La notification du sportif se fera par les ACD de l'ALAD et non pas comme dans le passé par des escortes mises à disposition par l'organisateur.

Lors de la notification, l'ACD, tout en respectant la distance de 2 m, se présentera en montrant son badge d'agent de contrôle et montrera l'ordre de mission au sportif. Après signature du sportif de la notification, l'ACD remettra un questionnaire **au sportif** (annexe 5) pour savoir si le sportif ou un membre de son entourage direct est atteint ou présente des symptômes de atteinte par le Covid 19.

En cas de réponse affirmative, le sportif devra remplir le questionnaire et le remettre à l'ACD qui le réceptionnera en portant des gants et le mettra dans une enveloppe. La procédure de contrôle sera arrêtée à ce moment. L'ACD attirera l'attention du sportif sur les conséquences d'une fausse déclaration. Les sanctions pourront aller jusqu'à 4 ans de suspension. Le sportif recevra une copie du document signé. L'ACD avisera le sportif comment enlever les gants (annexe 6) et lui demandera de les mettre dans le sac de poubelle.

L'ACD enlèvera ses gants et les déposera dans le sac de poubelle, il désinfectera ensuite ses mains et le matériel qui a été en contact avec le sportif.

L'ACD remettra le matériel de contrôle, le sac de poubelle scellé, le document signé par le sportif et le rapport interne habituel au secrétariat de l'ALAD.

En cas de réponse négative, l'ACD poursuivra la procédure de contrôle tout en gardant la distanciation de 2 m.

L'ACD et le sportif doivent porter un masque chirurgical. Sauf pour mineur d'âge et si un traducteur est nécessaire pour un bon déroulement du contrôle, il est indiqué que le sportif se trouve seul lors du contrôle. Toute personne présente lors du contrôle devra porter un masque chirurgical. L'ACD portera des gants, les mains seront désinfectées avant. Le sportif est libre de porter ou non des gants.

La distance recommandée de 2 m entre l'ACD et le sportif est à respecter tout en veillant à l'intégrité du processus de contrôle.

Le sportif qui ne veut pas porter de gants devra se laver les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant pour les mains avant le début de la séance de prélèvement d'échantillon. Au moment où il est prêt à fournir un échantillon, le sportif doit se rincer les mains avec l'eau uniquement.

Après avoir fourni l'échantillon urinaire et fermé lui-même le récipient de prélèvement, le sportif doit se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon ou du désinfectant pour les mains et procéder lui-même au scellage de l'échantillon urinaire.

La surface de travail et tous les matériaux utilisés (stylo, appareils de mesure de la densité) seront désinfectés avant le début du processus de prélèvement d'échantillons et à la fin du prélèvement d'échantillons de chaque sportif. L'ACD devra changer les gants entre chaque contrôle. L'ACD avisera le sportif comment enlever les gants et lui demandera de les mettre dans le sac de poubelle. Le masque chirurgical est à changer après 4 heures de travail.

L'ACD, avant de rentrer dans sa voiture enlèvera ses gants et les déposera dans le sac de poubelle, il désinfectera ensuite ses mains. Si les deux ACD se déplacent dans une même voiture les masques doivent être portés, de même que lors de la présence au secrétariat de l'ALAD.

L'ACD remettra le matériel de contrôle, le sac de poubelle scellé, le document signé par le sportif et le rapport interne habituel au secrétariat de l'ALAD.

c) L'après-contrôle

L'après-contrôle se résume pour l'essentiel à ramener les échantillons et à éliminer les déchets puis à **évaluer** et à consigner par écrit des difficultés ayant pu surgir lors du contrôle et découlant de l'application des consignes sanitaires nouvelles. Les agents de contrôle doivent informer l'ALAD s'ils présentent des symptômes de atteinte par le virus ou sont testés positifs au SARS-CoV-2 dans les 48h qui suivent le contrôle. De même, le sportif informe l'ALAD s'il présente des signes d'infection ou est testé positif au SARS-CoV-2 dans les 48h qui suivent le contrôle. Cet échange d'information a lieu dès réception du résultat du test COVID-19.

Les questionnaires du sportif et de l'ACD seront remis au secrétariat de l'ALAD et y seront conservés jusqu'à la clôture définitive du processus de contrôle.

Les présentes directives peuvent être adaptées à tout moment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

L'ALAD peut ainsi assurer que toutes les mesures sanitaires et de sécurité seront mises en place pour éviter la propagation du virus avec la reprise des contrôles.